



LES ROIS DE BULUNGU CHEZ LES KANYOK (1975-1990) : HISTOIRE D'UNE CRISE DE LEGITIMITE COUTUMIERE

LUBEMBE BISONG Antoine¹

LUBEMBE BISONG Jean-Paul²

Université de KISANGANI

Résumé

L'histoire des rois de Bulungu chez le peuple Kanyok, entre 1975 et 1990, illustre une dynamique complexe de légitimité coutumière en crise. Cet article explore les enjeux politiques, sociaux et culturels qui ont marqué cette période tumultueuse, caractérisée par des défis à l'autorité traditionnelle et des transformations sociopolitiques. À travers l'analyse des relations entre les chefs coutumiers et leurs communautés, nous mettons en lumière les facteurs qui ont contribué à cette crise de légitimité, comme l'impact des politiques de l'État, les changements économiques et les revendications liées à l'identité. En retraçant cet épisode de l'histoire des Kanyok, nous cherchons à mieux comprendre les mécanismes de la légitimité traditionnelle et leur pertinence dans le contexte contemporain.

Mots-clés : rois, Bulungu, Kanyok, histoire, légitimité coutumière, etc.

Digital Object Identifier (DOI): <https://doi.org/10.5281/zenodo.18161870>

Introduction

L'histoire des traditions africaines a connu de profondes mutations avec la colonisation. Comme le souligne KOLA Étienne, par le truchement du fait colonial, les schèmes de la modernité occidentale ont progressivement imprégné le mode de pensée et d'être des Africains. Dans cette dynamique, Jan Vansina (1976, p. 54) rappelle qu'en Afrique centrale, l'histoire des institutions coutumières révèle une tension constante entre la permanence des traditions et les mutations imposées par les contextes politiques modernes. Cette tension n'a pas épargné les Kanyok, peuple bantou établi dans la province de Lomami en République Démocratique du Congo, plus précisément dans le territoire de Luilu et la ville de Mwene-Ditu. Leur royaute repose sur une légitimité ancestrale fondée sur des rites sacrés et sur la succession après le décès du régnant, ce qui confère au pouvoir coutumier une dimension à la fois spirituelle et sociale.

Or, entre 1975 et 1990, cette logique coutumière fut profondément remise en cause. Kalend Ntambw et Sabw Mukaak, respectivement désignés à la tête des chefferies de Mulundu et de Katshisung, furent installés en succession de rois encore en vie et sans avoir accompli les rites de lavement et d'investiture, en contradiction avec

¹ Diplômé d'Etudes Approfondies en Didactique de Disciplines, Filière Histoire, I.S.P./Mwene-Ditu.

² Chef de Travaux, ISTM de Kalenda

les règles ancestrales. Comme si cette rupture ne suffisait pas, ils s'établirent en dehors de leurs cours royales, délocalisant ainsi le pouvoir coutumier et accentuant la crise de légitimité. Partant de ce constat, notre étude vise à analyser comment l'imposition d'un pouvoir délocalisé et dérogatoire aux traditions a fragilisé l'autorité coutumière kanyok, révélant les tensions entre tradition et modernité politique dans la République du Zaïre sous le régime du président Mobutu.

Afin de répondre à cette problématique, notre réflexion s'articulera autour de trois axes :

- d'abord, le cadre conceptuel du bulungu, afin de cerner la signification de cette royauté hors du commun ;
- ensuite, la royauté chez les Kanyok, ses fondements coutumiers et ses rites d'intronisation ;
- enfin, Kalend-Ntambw et Sabw-Mukaak (1975-1990) : deux « *rois de bulungu* », figures emblématiques d'une crise de légitimité coutumière.

1. Cadre conceptuel du bulungu

Le terme « *bulungu* » dénote l'attitude de tyrannie, d'actes arbitraires et hautains qu'un individu commet dans sa communauté. Chez les Songye, l'on dit : « *Bulungu bwa ku Kabinda e bukomo* », c'est-à-dire que l'Etat, symboliquement représenté par le centre de Kabinda, arrête comme bon lui semble, par le biais, bien sûr, de son 'bras militaire'. (CEYSSENS, R., 1998, p145). Les Baluba du Kasayi parlent de « *kwendela bukalenge* », ce qui signifie : briguer une chefferie (DECLERCQ (1960, p73). Chez les Kanyok, par contre, l'idée de « *bulungu* » exprime une fascination vers le progrès, vers le modernisme ; les manières de citadins plus ou moins aliénés, montées de tant de nouveautés ; aussi les manières de brutalité et d'imposition, de non-conformisme.

MUKASH K. (2012, p56) donne le sens de « *bulungu* » au « *fait d'être civilisé, évolué, être habile à la guerre* ». Le même terme peut également signifier autrement. Il est attribué aux gens qui se lancent dans une nouvelle mode, une nouvelle manière de se comporter ou de s'habiller ; qui se considèrent émancipés par rapport aux villageois ancrés dans les coutumes. On est donc ici en présence « *des gens qui ont adopté une manière commune de vivre, et une manière prétendument raffinée* » (KANYINDA, 1974 : pp62-63). En fait d'histoire, des jeunes gens autochtones quittaient les villages, préférant s'éloigner du milieu traditionnel pour rester dans le sillage du colonisateur et y exercer diverses tâches à son compte. Pour les autochtones, ces jeunes qui suivaient le colonisateur et imitaient ses pratiques étaient considérés comme « *faisant le bulungu* », c'est-à-dire qu'ils s'éloignaient volontairement des coutumes pour entrer dans un modèle de modernité étrangère. À ce propos, CEYSSENS, R., (1998, p.147) précise : « *Ce profil convient de même à l'étranger-conquérant... et, notamment, au Blanc colonisateur, qui impose à l'Afrique sa pax, ainsi qu'aux entremetteurs de tout genre vivant dans son sillage* ».

Il convient de reconnaître que le terme *bulungu* recouvre plusieurs significations dans la société kanyok. Toutefois, une idée centrale les unit : celle de dépasser le conformisme traditionnel et de remettre en cause les us et coutumes. CEYSSENS R. (1998, p. 176) le souligne en distinguant deux degrés de *bulungu/bukalanga*, deux manières de « faire table rase » : « *In fine, nous relevons deux degrés de bulungu/bukalanga, deux manières de faire table rase : a) tout roi nouveau s'annonce réformateur, proclame tout haut vouloir à zéro, tout en s'inscrivant dans une tradition séculaire de respect des institutions (cf. la 'succession positionnelle') ; b) quelques rois hors du commun ont leur manière de balayer les us et coutumes, délibérément et au-delà du take-off cérémoniel* ». Kalend-Ntambw et Sabw-Mukaak sont perçus, dans la mémoire collective des Kanyok, comme des souverains ayant exercé un pouvoir qualifié de *bulungu* ou de *bukalanga*³ ». Leur règne se distingue par le fait qu'ils ont gouverné en dehors du cadre coutumier, loin de l'ombre des collines sacrées de Mulundu et de Kaatshisung, lieux traditionnellement associés à la légitimité royale. Mais que signifie le fait d'être loin de l'ombre de ces deux collines ?

³ Le terme « *bukalanga* » signifie « *une domination par la force, par le droit de conquête, par l'application du droit du plus fort* » (VAN AVERMAET, 1954, p222).

Les deux capitales Kanyok sont établies chacune aux pieds d'une colline sacrée et portent les noms de ces dernières : Kaatshisung sur la rive droite de la Luiul, Mulundu sur l'autre rive. Il s'agit d'une même colline séparée par cette rivière. La tradition orale fait savoir que c'est aux pieds de ces collines que reposent les ancêtres fondateurs du pouvoir Kanyok. C'est là qu'est « lavé » tout nouveau souverain dans l'étang sacré lors de son investiture. Personne n'a donc le droit de transférer ces deux capitales vers un autre lieu. Exercer le pouvoir loin de ces lieux sacrés, c'est s'éloigner de l'ombre des ancêtres donateurs du pouvoir qui reposent aux pieds de ces deux collines, selon la tradition. Déroger à cette règle revient à fragiliser la légitimité du souverain, car chaque roi exerce son autorité sous le regard des mânes. C'est pourquoi une place leur est toujours aménagée dans l'enclos royal, afin de marquer la continuité entre le pouvoir des vivants et celui des ancêtres. Quels sont les fondements et les rites d'intronisation de la royauté Kanyok ? La réponse à cette question va permettre de mieux comprendre la quintessence de notre étude.

2. La royauté chez les Kanyok, ses fondements coutumiers et ses rites d'intronisation

La royauté Kanyok s'appuie sur des bases religieuses et symboliques étroitement liées au culte des ancêtres et aux collines sacrées de Mulundu et de Kaatshisung. L'accession au trône est marquée par un ensemble de rituels, parmi lesquels le lavement dans l'étang sacré, des cérémonies de purification et l'installation du souverain en présence des mânes. Ces pratiques confèrent au nouveau roi la légitimité coutumière indispensable à l'exercice de son autorité.

En fait d'histoire, le pouvoir traditionnel chez les Kanyok est lié à la tradition. En effet, cette dernière renvoie à ce qui est attaché aux habitudes avec tout ce qu'il peut y avoir comme influence du temps et de l'espace. Elle sous-entend donc la transmission des coutumes, qui se réalise de génération en génération. Dans ce cadre, l'autorité traditionnelle est sacrée et personne ne peut l'altérer. Son détenteur est considéré par le peuple qu'il gouverne comme le représentant des ancêtres. Son pouvoir est, en d'autres termes, fondé sur un système dont les règles qui existent, trouvent leurs valeurs dans l'attachement aux coutumes ancestrales qui considèrent, pour le cas des Kanyok, que la succession au pouvoir est conditionnée par le décès du régnant. Les pratiques du pouvoir traditionnel sont, au cours des âges, observées par le peuple auquel elles s'appliquent. En effet, le fondement du pouvoir coutumier, tel que trouvé par les colonisateurs au Congo à la fin du 19^{ème} siècle, demeure la tradition du fait que son acquisition se fait en se référant à la coutume. Agir autrement est taxé d'usurpation de pouvoir.

Le royaume, aujourd'hui appelé chefferie, c'est le pivot de toute la structure politique, administrative et judiciaire des Kanyok (KALEND A S. & alii, 2023, p427). Symbole de l'unité du royaume et gardien de l'ordre établi par les ancêtres, le roi est choisi par le conseil des notables parmi les lignées reconnues traditionnellement comme ayants droit au pouvoir royal. Le choix et l'investiture du nouveau roi ne peut avoir lieu qu'en cas de décès du régnant. Autrement dit, le roi détient un pouvoir à vie (SHABANI I., Sd, p13), CEYSSENS R., 2003, p152). Considéré comme l'émanation de la volonté des ancêtres dont il est leur lieutenant parmi les vivants, il ne peut donc être détrôné tant qu'il est encore en vie. « *Tshiyong mutual, uw wahakilomw bwang ?* »⁴, rétorquent les anciens de la cour afin de légitimer le pouvoir à vie du régnant. « *Il ne sied pas, en effet, d'insérer un fétiche dans une enveloppe encore occupée : comprenons que l'escargot désigne le père, la coquille étant le pouvoir* » (CEYSSENS, R., 2003, p152).

Pour devenir roi des Kanyok, le candidat choisi par le collège des électeurs s'installe d'abord dans une cour de fortune où il est soumis au régime alimentaire particulier : il ne mange que du manioc cru, de la viande rôtie et ne boit que du vin de palme (WEEMERSCH, P., 1983, p249 ; CEYSSENS, R. 2003, p162). Une fois son élection confirmée par le collège des électeurs, il se fait construire un nouvel enclos, à l'intérieur duquel il se fait ériger la hutte dédiée aux mânes. Il reçoit les insignes de la royauté et prend en héritage les veuves du prédécesseur. Ensuite, il passera 8 jours de réclusion. Pendant cette période, il porte un tissu en raphia et se promène à l'intérieur de l'enclos avec une ceinture attachée aux hanches. Les laveurs lui font subir le traitement propre à un esclave. Enfin,

⁴ Ceci signifie : l'escargot encore en vie, tu y mets le fétiche ?

il subit des ablutions en guise de purification, le faisant passer du statut d'esclave à celui de guerrier⁵. En effet, le candidat roi est soumis à des tâches assez ingrates afin de vérifier dans quelle mesure il veillera à la sauvegarde de son peuple (WYMEERSCH, P., 1983, p250). C'est seulement après ces épreuves que le nouveau roi est conduit à la mare sacrée pour le rite de lavement.

Les notables attitrés pour ce genre de rite l'habillent d'un pagne blanc et le conduisent vers ladite mare. « *Au bord de la mare, le Mwin Kabij jette dans l'eau une perle blanche et invite le Muloh à aller la chercher. Lorsqu'il la retrouve, il passe aux yeux de tous comme le véritable élu* » (WYMEERSCH, P., 1983, p250 ; CEYSSENS, R., 2003, p168). C'est au retour du bain que le nouveau roi subit une dernière purification dans sa hutte avec de l'eau puisée dans la mare sacrée et contenue dans une double cloche. Après cette étape, il est conduit sur la place dédiée aux ancêtres à l'intérieur de son enclos royal où il est couronné publiquement⁶. C'est là qu'il y clame son nom de pouvoir et sa devise. Ce n'est qu'à ce moment que « *le successeur reçoit les insignes régaliens ; le fusil du roi défunt, son coutelas, des ivoires, les esclaves et les veuves (...), éventuellement le gros bétail (les bovidés)...* » (CEYSSENS, R., 2003, p144).

A cela s'ajoutent d'autres insignes du pouvoir tels que: le tambour sacré, la double cloche, la peau de léopard. Ces insignes sont conservés dans son enclos. En public, le roi porte le bracelet au bras gauche, un pagne bordé de perles et d'amulettes, des anneaux aux chevilles, et un couvre-chef. En effet, le couvre-chef est « *une coiffure (...) fabriquée de perles de différentes couleurs et attachées à une armature en roseaux. Le sommet est garni avec une touffe de plumes rouges de la queue du perroquet. Les perles sont disposées de manière à obtenir des motifs géométriques : losanges, triangles et cercles (...)* » (WYMEESCH, P., 1983, p239). Il tient à la main droite une sorte d'éventail fabriqué à partir de la queue animale. Et lors des apparats, il tient à sa main gauche une longue canne. Après quelques semaines, le nouveau roi organise une grande fête de distribution de la nourriture à la population⁷.

Traditionnellement, le roi Kanyok vit dans l'enclos tracé par le technicien-traceur, *Mwady-Kafund*. C'est ce dernier qui s'occupe de l'étendue et de l'orientation de l'enclos royal. « *Plus urbaniste qu'architecte, le Mwady-kafund, comme son nom l'indique, ne s'occupe guère d'entités verticales telles que les maisons, mais il organise l'horizon, en d'autres termes, il trace exclusivement des lignes horizontales* » (VANSINA, 1976 : 54). L'enclos est orienté vers le levant du soleil et de la lune, c'est-à-dire d'où proviennent leurs origines à l'est... ou l'enclos royal comme *imago mundi* (WALLIS, 1973 : 224). L'enclos royal occupe généralement l'espace large.

SEGAERT (1919, p165), à la suite de sa visite dans la cour du Roi Muamb Kayeey I en 1917, a laissé ce commentaire : « *Son lupangu s'élève au centre du village entièrement clôturé d'épaisses haies de bambous doublées de nattes impénétrables. L'immense quadrilatère de plus de cent mètres de côté ainsi formé est divisé en une infinité de cours intérieures communiquant entre elles, au milieu desquelles, comme les pions dans les carrés d'un damier, s'élèvent les cases des femmes du chef* ».

Généralement, l'enclos royal est subdivisé en quatre compartiments de bas en haut (CEYSSENS, R., (2003 : pp79-83) : la partie la plus strictement privée se trouve en aval et comprend la cuisine personnelle du roi, le réfectoire du roi, l'installation sanitaire ; le quartier où le se repose, et sont conservés les insignes du pouvoir ; le troisième quartier est aménagé pour les audiences du roi, où il reçoit et tranche les affaires ; et le quatrième est tout à fait en amont et constitue l'accès au public à la résidence royale, c'est en ce lieu qu'est aménagé la place dédiée aux mânes des ancêtres. Des rangées des épouses longent de part et d'autre la résidence royale, ainsi que les guerriers selon les troupes des guerriers. Disons, enfin, qu'anciennement, la résidence était adossée au quartier des esclaves, situé derrière celle-ci.

⁵Traditionnellement, le roi chez les Kanyok est le chef de guerre.

⁶ où sera creusée sa tombe lors de son décès.

⁷ C'est le « *kwab bukaleng* », ce qui veut dire : partager le pouvoir avec le peuple.

C'est à l'intérieur de son enclos que le roi passera tout le temps de son règne, d'où il ne pourra plus sortir durant ses vieux jours. Il se recroqueville et n'y sortira plus car « *le champignon pourrit là où il sort* »⁸. C'est dans son enclos que le roi doit finir sa vie. En effet, le roi débute son règne sur la place dédiée aux mânes dans son enclos, et c'est au même endroit, à l'intérieur du même enclos, qu'il est enterré. Le déplacement du cadavre du roi vers la place des mânes où est creusée sa tombe passe par un rite spécial tel que décrit BURTON, W. (1939, p249) : « *Un cadavre ne doit jamais quitter la hutte par la porte, mais une ouverture spéciale doit être ménagée dans le fond, par où le mort est transporté au dehors* ».

Petit à petit, la cité royale s'élargit et devient inondée des épouses, tant primaires que secondaires, héritées ou non, d'avant ou d'après l'intronisation, princesse ou non, avec ou sans titre (CEYSSENS, R., 2003, p277). Illustrons cela par cet exemple : « *A Kaatshisung, Kabw-Mukanz avait entre 300 et 400 épouses ; son successeur Mulaaj-Kadiobw II en avait 160. A Mulund, Tshiband-aa-Suul en avait 180. Son successeur Tshiam-Ntambw en avait de 600 à 800 (...)* » (CEYSSENS, R., 2003, p278).

Lors de nos recherches avec Rik CEYSSENS, en 1978, dans les cours de Kabamb Kabuluk et Muamba Kayeey⁹, nous avons constaté que les plans de ces cours présentaient quelques signes de conformité avec ce qui y restait encore de la tradition : les plans des deux cours subdivisés en quartiers et conformes à la coutume, l'accoutrement royal, la présence de quelques veuves des prédécesseurs. Actuellement, bien que conservant encore la coutume qui légifère la succession d'un nouveau roi, il y a lieu de constater qu'avec l'influence de la modernité, les deux cours royales Kanyok ont perdu l'ambiance ancienne qui les caractérisaient : « *Cours sans lustre, dépouillées de toute exubérance, avec un 'art de la cour' en perte de vitesse, où les talents plastiques, musicaux, littéraires ne pouvaient plus guère s'épanouir, ni assurément éclore. Cours passablement dépeuplées aussi : peu de notables, peu de concubines balungaat et absence totale de 'jeunesses' balung* » (CEYSSENS, R., 2003, p357). Au point suivant, nous examinerons les raisons pour lesquelles Kalend-Ntambw et Sabw-Mukaak sont perçus par les Kanyok comme des souverains ayant exercé le pouvoir de *bulungu*.

3. Kalend-Ntambw et Sabw-Mukaak (1975-1989) : deux « rois de bulungu », figures emblématiques d'une crise de légitimité coutumière.

Qu'est-ce qui a valu à Kalend-Ntambw et Sabw-Mukaak la renommée de « *rois de bulungu* » chez les Kanyok ? « *Leur modernisme, sans doute, l'exploit aussi d'en avoir fini 'properment' avec les vieilleries et les idées rebattues (...) ! Eux, plus que d'autres, avaient fait table rase du passé, du prédécesseur, sauvegardant à peine la 'position' successorale* » (CEYSSENS, R., 1998 : p151). Le 3 mars 1975, le Commissaire d'Etat à l'Administration du Territoire¹⁰ signe le message n° 254/00/424/75 ordonnant le remplacement sur l'ensemble du pays des chefs de collectivité-chefferies jugés trop âgés et illettrés, par des jeunes intellectuels appartenant aux familles régnantes et répondant aux exigences coutumières pour succéder au trône.

Dérogeant à la coutume, et en vue d'exécuter l'ordre donné par l'Etat, les notables chargés de choisir un nouveau roi chez les Kanyok siégèrent, le 3 mai 1975 à Kaatshisung, et le 9 du même mois à Mulundu. Sabw-Mukaak et Kalend-Ntambw furent choisis pour remplacer respectivement : Mwamb-Kayey à Kaatshisung et Kabamb-Kabuluk à Mulundu, tous encore vivants. Ce choix fut entériné par la signature des arrêtés n°10 et 11 du 22 janvier 1976 du Commissaire d'Etat à l'Administration du Territoire. Le pouvoir royal chez les Kanyok étant à vie, des vagues de contestations s'en suivirent, stipulant que la procédure de remplacement des chefs encore vivants était illégitime et contraire à la coutume. « *L'escargot en vie, tu y mets le fétiche* » ? Voilà l'expression sentencieuse en vogue dans les deux cours royales pour dire qu'on ne succède pas au roi tant qu'il est vivant¹¹. Voilà toute l'affaire !

⁸ Le roi dans ses vieux jours ne sortira plus de son enclos. A l'instar du champignon qui pourrit là où il sort, le souverain mourra également dans son enclos, au lieu de l'enclos où il a reçu les insignes royaux.

⁹ devenus « émérites » depuis 1975 et encore vivants.

¹⁰ Actuellement appelé : Ministre de l'Intérieur, Affaires coutumières et sécurité.

¹¹ Ici l'illégitimité de Kalend-Ntambw et de Sabw-Mukak n'est donc pas à voir s'ils appartenaient aux dynasties ayant droit au pouvoir. Ils l'étaient effectivement : Sabwe étant de biin ..., et Kalend de biin-Mulaj.

Kalend-Ntambw a été « *installé officiellement roi des Kanyok de Mulundu le 04 avril 1976, sans être lavé d'ailleurs par les propriétaires de la terre* » (CEYSSENS, 2003 : 153).

Comme rapporté plus haut, tout candidat choisi par le conseil des électeurs doit subir le rite d'intronisation tel que prescrit par la coutume pour que son pouvoir soit légitime. Kalend et Sabw n'étaient pas « lavés » aux pieds des collines de Mulundu et de Kaatshisung conformément au cérémonial d'investiture des rois Kanyok tel que décrit ci-haut. C'est ainsi que CEYSSENS R. (2003, p153) écrit à ce sujet: « *Son prédécesseur Etienne Kabamb n'a rendu l'âme qu'en 1986 (...). Or, Kalend-Ntambw a été nommé chef le 10 mai 1975 par le ministre national aux Affaires politiques et installé officiellement le 4 avril 1976, sans être 'lavé' d'ailleurs par les propriétaires de la terre* ».

Kalenda aurait dû être intronisé immédiatement lors du décès de Kabamba Kabuluk en 1986. La convocation du collège électeur n'a pas été rendu possible à la suite des troubles généralisés dans la chefferie suite aux actes d'extorsion et de brimades que subissait la population sous son règne. Véritables « *rois de bulungu* », ils se sont installés dans les centres extra-coutumiers, Kalend-Ntambw à Mwene-Ditu et Sabw-Mukaak à Luputa. Ils ne se sont pas construit leurs cours royales à l'instar de chaque souverain Kanyok après son investiture selon les règles de la coutume. Leurs résidences n'avaient en rien de commun avec la tradition. C'est dans cette optique que CEYSSENS R. (2003, p357) écrit en ces termes : « *En effet, les successeurs de Kabamb et de Mwamb, Kalend et Sabw, se sont rués vers Mwene-Ditu et Lupuuta, centres urbains ferroviaires sur lesquels ils n'exerçaient pourtant qu'une emprise toute relative (...). Une cour digne de ce nom, une cour-ceinture visant le bouclage progressif de l'occupant, était le moindre de leurs soucis !* ».

Tout souverain Kanyok a sa cuisine propre dans l'enceinte de l'enclos royal. C'est le lieu où le roi s'isole pour y prendre ses repas en présence des mânes. Les femmes chargées de cuisiner ses repas le font en silence. Quand le travail est fini, elles rompent le silence en claquant les doigts. C'est de cette façon qu'elles invitent le roi à prendre le repas, la porte fermée et en silence. Seules les épouses préférées du roi sont chargées de sa cuisine. Elles mettent une tenue recommandée pour cette activité comme le confirme CEYSSENS (2003, p301) dans ces écrits : « *Pour faire la cuisine, les habits ordinaires ne conviennent pas, puisqu'on les croit imprégnés de sang menstruel ; les cuisinières portent à cette occasion trois peaux animales* ». Cette pratique est propre à tout souverain Kanyok. L'on constate cependant que Kalend et Sabw n'ont pas vécu dans l'enclos royal, plutôt dans des résidences modernes dépourvues du *mbal*¹². Ils étaient, pour ainsi dire, considérés comme des souverains qui mangeaient à plusieurs râteliers.

En effet, chaque cour du roi est abandonnée à sa mort. Elle se transformera d'année en année en forêt¹³. Les anciennes cours royales, devenues des agro-forêts sont épargnées sur les deux rives de la Luliu, aux pieds des deux collines sacrées. Presque toutes les tombes des rois Kanyok se trouvent en ces lieux. Qu'en est-il alors du rite funéraire réservé à Kalend et Sabw lors de leur mort? Les cadavres de ces deux rois n'ont pas été exposés, comme le veut la coutume, sur la place des mânes faute d'enclos. Et par voie de conséquence, les concernés n'ont pas subi le cérémonial funèbre consistant à sortir le cadavre du roi par une ouverture spéciale ménagée. Ils n'ont pas été enterrés dans l'ombre des collines Mulundu et Kaatshisung pour n'y avoir pas construit leurs enclos. Ils ont plutôt été enterrés dans les centres urbains. Tout cela leur était impossible à réaliser car, ayant succédé aux rois encore en vie, comment pouvaient-ils disposer de la cour dédiée aux mânes ?

¹² La cuisine royale, où le roi mange seul, en présence des ancêtres.

¹³ Il s'agit d'une agro-forêt appelée « *tshikul* », c'est-à-dire, « un ancien village abandonné, envahi par une savane, semé de palmiers, d'arbres fruitiers et de plantes cultivées végétantes, ancien site des ancêtres » (MUKASH K., 2012, p133).

En définitive, le règne de ces deux rois est taxé de ‘colonialiste’ par les Kanyok, c'est-à-dire qu'ils ont exercé le pouvoir par imposition, par domination¹⁴, rappelant celui de Kasongo Tshinyama¹⁵. « *Moi-même, j'ai noté chez les Kanyok le qualificatif ‘colonialiste’ à l'adresse de Kasongo-Tshinyama, autrement dit mumunangan (...)* » (CEYSSENS, R., 1998, p26). La population considérait le pouvoir exercé par Kalend et Sabw comme celui auquel les gens ne participent pas, qui agit pour contraindre, oprimer, réprimer, imposer. Voilà pourquoi des actes de contestation et de résistance ont été vécus à travers les deux chefferies. Des jeunes drogués dressaient des barricades dans les villages, paralysant pendant plusieurs mois le trafic routier. Aussi, les routes et les ponts étaient complètement détruits par la population, et quelques villages ont été incendiés par la milice des souverains contestés par la population. Toutes les activités économiques ont été paralysées de 1986 jusqu'en 1990. L'Etat a eu maille à mettre fin à l'escalade de la violence généralisée, qui prenait en réalité, la forme d'une guérilla.

Le 12 avril 1986, Kabamb-Kabuluk meurt sans être réhabilité dans ses fonctions, pendant que son rival Kalend-Ntambw au pouvoir ne jouit toujours pas de l'estime populaire dans sa chefferie. Le temps continuait de jouer en faveur des contestations, de l'anarchie et de l'insécurité. En effet, la situation qui prévalait à Mulundu n'était guère reluisante. Kalend a fait de son mieux pour légitimer son pouvoir après la mort de Kabamb, mais il ne réussit pas à cause de l'opposition devenue forte et grandissante avec l'apparition sur la scène de Kabw –Muzemb-Kamuz, un challenger jouissant d'un certain charisme dans les milieux de l'opposition. Les dignitaires coutumiers l'ont reconnu finalement comme nouveau roi des Kanyok de Mulundu en 1990 pendant que Kalend est contraint à l'exil. De même à Kaatshisung, le conseil des électeurs a réservé le même sort à Sabw –Mukaak après la mort de Muamb-Kayeey en 1993.

Conclusion

L'objectif poursuivi dans cette étude était de mettre en évidence que Kalend-Ntambw et Sabw-Mukaak ont incarné une manière singulière d'exercer la royauté chez les Kanyok, apparaissant ainsi comme des souverains *sui generis*. Le roi Kanyok étant l'intermédiaire entre son peuple et les ancêtres donateurs du pouvoir, il ne peut entrer en communion avec ces derniers que s'il est un ayant-droit, accepté et choisi par le collège des électeurs après le décès du régnant, et a subi tous les rites de « lavement » et d'investiture conformément à la coutume. Le fait de succéder à un souverain encore en vie, de déroger aux règles établies par la coutume en matière successorale tel que vécu chez les Kanyok de 1975 à 1980, est considéré dans l'histoire de ce peuple comme une forme de colonisation. Kalend et Sabw ayant succédé aux souverains encore en vie, ils n'ont pas été dûment « lavés » et intronisés tel que l'exige la coutume. Ils n'ont pas construit leurs cours aux pieds des collines sacrées de Mulundu et de Kaatshisung à l'instar de tous les autres souverains connus dans l'histoire des Kanyok. Leur règne n'a pas connu ces cours donnant un sens à l'espace, animé par les courtisans, les talents musicaux, les hommes, les femmes, et les enfants. Ils se sont plutôt installés loin de ces deux capitales, bravant toutes sortes de contestation et de résistance active qui ont détruit le tissu économique pendant leur règne. Les deux souverains se sont rués vers les extra-coutumiers où ils ont exercé le pouvoir, loin de l'ombre des collines sacrées des deux capitales. Ainsi les Kanyok conçoivent-ils le pouvoir exercé par Kalend-Ntambw et Sabw-Mukaak, y compris leur sujétion à ces derniers. Bien qu'ayant à peine sauvegardé la position successorale, ces deux rois ont, incontestablement, fait table rase du passé par leur manière de balayer les us et coutumes, au-delà du take-off cérémoniel. Ils ont pour cela mérité de la société Kanyok, le qualificatif de « *rois de bulungu* ».

¹⁴ Un chef qui exerce le pouvoir de domination du peuple est appelé chez les Kanyok *mumunangan* (*kumunangan* : s'imposer, dominer, exploiter).

¹⁵ Originaire de Kamayi au nord-ouest de l'empire luba, il s'approvisionne en armes et s'infiltre vers 1874 chez les Kanyok. Il y impose son autorité après avoir tué les rois des deux rives de la Luilu qui résidaient, l'un à Mulundu, l'autre à Kaatshisung.

Bibliographie :

- 1) BURTON, W. (1939). *Études ethnographiques sur les Kanioka*. Bruxelles : Institut Royal Colonial Belge.
- 2) CEYSENNS, R., (1998), *Balungu. Constructeurs et destructeurs de l'Etat en Afrique centrale*, Paris-Montréal : L'Harmattan. (Congo-Zaïre, Histoire & Société).
- 3) CEYSENNS, R., (2003), *Le roi kanyok au milieu de quatre coins*, Editions Universitaire, Fribourg.
- 4) DECLERCQ, A. & WILLEMS, F., (1960), *Dictionnaire tshiluba-français*, St. Paul, Léopoldville.
- 5) KALENDÀ S., et alii, (2023), « La justice traditionnelle : une panacée pour un droit congolais praxéologique. Cas de justice traditionnelle kanyok », in *Revue Française d'Economie et de Gestion*, Volume 4 : n° 12, Paris, pp. 421-445.
- 6) KANYINDA LUSANGA (1974), *Les institutions socio-politiques traditionnelles et institutions politiques modernes au Zaïre. Le cas de la société Luba du Kasaï*, Louvain, Université catholique (UCL). (thèse)
- 7) KOLA Etienne, Modernité et crise des humanités africaines traditionnelles, le rôle des systèmes éducatifs, <https://revues.acaref.net/wp-content/uploads/sites/3/2023/10/6-KOLA-Etienne.pdf>
- 8) MUKASH K., (2012), *Dictionnaire Kanyok-Français*, Centre de Recherches Pédagogiques, Limete, Kinshasa.
- 9) MUKASH K., (2014), *Essai de grammaire Kanyok (L32). Phonologie, morphologie, syntaxe*, Editions René Descartes, Université de Kinshasa.
- 10) SEGAERT, H., (1919), *Un terme au Congo Belge. Notes sur la vie coloniale*, Bruxelles.
- 11) SHABANI I., (1998), *Approche généalogique des dynasties des Kanyok . Une analyse des péripéties des conflits de pouvoir coutumier (1906-1988)*, Mwene-Ditu.
- 12) VAN AVERMAET, E., & MBUYA, B., (1954), *Dictionnaire Kiluba-Français*, Musée Royal du Congo Belge, Tervuren.
- 13) VANSINA, J., & alii, (1976), L'Afrique Noire, histoire et culture, Meddens, Bruxelles.
- 14) WALLIS, M., (1973), *Semantic and Symbolic Elements in Architecture : Iconology as a First Step Towards an Architectural Semiotic*. Semiotica VIII, 3 : 220-238.
- 15) WYMEERSCH, P., (1983), *Les Bin Kanyok. Culture et traditions (Rép. Du Zaïre)*, CEEBA, (Sér. II, 84), Bandundu.